

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016
2^{ème} semestre



SOMMAIRE

PAGE

COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2016

N° 2016-16 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM 1

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2016

N° 2016-17 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 1

N° 2016-18 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET 4

N° 2016-19 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET 4

N° 2016-20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 4

N° 2016-21 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CREEE ENTRE LE SIDELC ET LES EPCI A FISCALITE PROPRE DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER 5

N° 2016-22 : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) A COMPTER DU 01/01/2017 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAUCE LA ROMAINE 5

N° 2016-23 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 6

COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

N° 2016-24 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 9

N° 2016-25 : GRILLE TARIFAIRE 2016-2017 POUR L'UTILISATION DES BORNES DE CHARGE DEPLOYEES PAR LE SIDELC 10

N° 2016-26 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE) 12

N° 2016-27 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET 12

N° 2016-28 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 12

N° 2016-29 : PARTICIPATIONS FINANCIERES « ECLAIRAGE PUBLIC » 13

N° 2016-30 : EXERCICE PAR LE SIDELC DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » : REGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER 15

N° 2016-31 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIDELC 15

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 07/07/2016

N° 2016-16 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Décision budgétaire modificative n°2 ;
2. Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
3. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;
4. Mise à jour du tableau des effectifs ;
5. Validation du règlement intérieur de la Commission consultative créée entre le SIDELC et les EPCI à fiscalité propre du département de Loir-et-Cher ;
6. Conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 01/01/2017 sur la commune nouvelle de Beauce La Romaine ;
7. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par le SIDELC – Fixation du coefficient multiplicateur et mise à jour de la liste des communes en tenant compte des communes nouvelles à compter du 1er janvier 2017 ;
8. Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au 12 juillet 2016, à 15 heures, salle des réunions du SIDELC.

REUNION DU 12/07/2016

N° 2016-17 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
60612	Gaz - Electricité	+ 750
611	Contrat de prestations de service	+ 3 400
6238	Frais divers de publicité	+ 2 400
O23	Virement à la section d'investissement	+ 117 250
	TOTAL	+ 123 800

➤ RECETTES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7571	Redevance de concession R1	+ 24 600
7572	Redevance de concession R2	+ 50 000
7711	Dédits et pénalités perçus	+ 34 000
7788	Produits exceptionnels divers	+ 15 200
	TOTAL	+ 123 800

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1328	Remboursement autres participations	+ 5 000	
2314-308	FACE 2016 AB RENFORCEMENTS	- 52 500	
2314-309	FACE 2016 AB EXTENSIONS	- 13 500	
2314-310	FACE 2016 C	- 118 500	
2314-311	FACE 2016 S	+ 367 500	
2314-312	FACE 2016 S'	+ 372 000	
2762-308	TVA FACE 2016 AB RENFORCEMENTS	- 8 750	
2762-309	TVA FACE 2016 AB EXTENSIONS	- 2 250	
2762-310	TVA FACE 2016 C	- 19 750	
2762-311	TVA FACE 2016 S	+ 61 250	
2762-312	TVA FACE 2016 S'	+ 62 000	
4581-003-4	Areines sécurisation la devalloire	- 30 000	
4581-004-1	Artins lot la hameloterie	+ 1 000	
4581-032-13	Chailles ext les mesliers 2 tr1	+ 100	
4581-032-15	Chailles ext les mesliers 2 tr2	+ 100	
4581-035-2	Champigny en beauce eff grande rue (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4581-043-3	Chatillon sur cher eff rue de la mairie	+ 8 000	
4581-061-7	Cormeray sécurisation la jalousée	+ 30 000	NOUVEAU
4581-078-16	Epuisay sécurisation beauregard	+ 8 000	NOUVEAU
4581-080-6	Faverolles/cher eff route de durdon (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-082-3	Feings sécurisation ma dépense	+ 10 000	NOUVEAU
4581-085.3	La Ferté St Cyr eff bourg de bretagne (études)	+ 3 000	NOUVEAU
4581-089-3	La Fontenelle sécurisation le souchay	+ 26 000	NOUVEAU
4581-102-1	Houssay renf les ouches	+ 12 000	NOUVEAU
4581-105-2	Josnes eff grande rue (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4581-106-4	Lamotte Beuvron eff impasse E.Morin (études)	+ 4 500	NOUVEAU
4581-109-2	Landes le Gaulois eff rue barrault et des écoles (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-132-3	Mehers eff centre bourg	+ 8 000	
4581-140-4	Millancay eff place de l'église (études)	+ 1 000	NOUVEAU
4581-144-1	Monteaux eff le petit herbault (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-148-4	Montlivault eff grande rue	+ 9 000	
4581-151-2	Montrichard Val de Cher (Bourré) eff route de tours (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-156-2	Mulsans eff centre bourg (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4581-158-2	Naveil eff rue de montrieux tr2	+ 90 000	NOUVEAU
4581-167-3	Onzain eff rue de touraine tr2	+ 10 000	NOUVEAU
4581-171-6	Oucques eff rue de la guinguette	+ 19 000	
4581-194-5	Romorantin eff rue des 3 communes (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4581-220-12	St Laurent Nouan renf mon idée	- 36 000	
4581-225-4	St Martin des Bois sécurisation la barre	+ 21 000	NOUVEAU
4581-225-5	St Martin des Bois sécurisation l'étrille	+ 6 000	NOUVEAU
4581-231-4	St Viatre eff rue de la ferté beauharnais	+ 70 000	
4581-237-8	Sassay eff rues des fagottières et du clouseau (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-238-7	Savigny sur Brayse sécurisation petit bois	+ 11 000	NOUVEAU
4581-251-2	Souvigny eff route de lamotte (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4581-258-4	Thesée eff rue nationale tr2 (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4581-269-5	Vendôme eff place de la liberté	+ 10 000	
4581-271-3	Vernou en sologne eff rue de pont bureau (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4581-273-1	Vievy le Rayé eff route de morée	+ 4 000	

4581-279-5	Villedieu le château sécurisation bouillant	+ 28 000	NOUVEAU
4581-289-1	Villermain sécurisation sedenay	+ 21 000	NOUVEAU
4581-295-4	Vineuil eff rue de pimpeneau (études)	+ 5 000	NOUVEAU
	TOTAL	+ 1 047 200	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
13248-310	Participations communales FACE 2016 C	- 19 750	
1388-308	Participation FACE 2016 AB RENFORCEMENTS	- 35 000	
1388-309	Participation FACE 2016 AB EXTENSIONS	- 9 000	
1388-310	Participation FACE 2016 C	- 79 000	
1388-311	Participation FACE 2016 S	+ 245 000	
1388-312	Participation FACE 2016 S'	+ 248 000	
2762-308	TVA FACE 2016 AB RENFORCEMENTS	- 8 750	
2762-309	TVA FACE 2016 AB EXTENSIONS	- 2 250	
2762-310	TVA FACE 2016 C	- 19 750	
2762-311	TVA FACE 2016 S	+ 61 250	
2762-312	TVA FACE 2016 S'	+ 62 000	
2314-308	TVA FACE 2016 AB RENFORCEMENTS	- 8 750	
2314-309	TVA FACE 2016 AB EXTENSIONS	- 2 250	
2314-310	TVA FACE 2016 C	- 19 750	
2314-311	TVA FACE 2016 S	+ 61 250	
2314-312	TVA FACE 2016 S'	+ 62 000	
4582-003-4	Areines sécurisation la devalloire	-30 000	
4582-004-1	Artins lot la hameloterie	+ 1 000	
4581-032-13	Chailles ext les mesliers 2 tr1	+ 100	
4581-032-15	Chailles ext les mesliers 2 tr2	+ 100	
4582-035-2	Champigny en beauce eff grande rue	+ 5 000	NOUVEAU
4582-043-3	Chatillon sur cher eff rue de la mairie	+ 8 000	
4582-061-7	Cormeray sécurisation la jalousée	+ 30 000	NOUVEAU
4582-078-16	Epuisay sécurisation beauregard	+ 8 000	NOUVEAU
4582-080-6	Faverolles/cher eff route de durdon (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-082-3	Feings sécurisation ma dépense	+ 10 000	NOUVEAU
4582-085.3	La Ferté St Cyr eff bourg de bretagne (études)	+ 3 000	NOUVEAU
4582-089-3	La Fontenelle sécurisation le souchay	+ 26 000	NOUVEAU
4582-102-1	Houssay renf les ouches	+ 12 000	NOUVEAU
4582-105-2	Josnes eff grande rue (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4582-106-4	Lamotte Beuvron eff impasse E.Morin (études)	+ 4 500	NOUVEAU
4582-109-2	Landes le Gaulois eff rue barrault et des écoles (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-132-3	Mehers eff centre bourg	+ 8 000	
4582-140-4	Millancay eff place de l'église (études)	+ 1 000	NOUVEAU
4582-144-1	Monteaux eff le petit herbault (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-148-4	Montlivault eff grande rue	+ 9 000	
4582-151-2	Montrichard Val de Cher - Bourré eff route de tours (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-156-2	Mulsans eff centre bourg (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4582-158-2	Naveil eff rue de montrieux tr2	+ 90 000	NOUVEAU
4582-167-3	Onzain eff rue de touraine tr2	+ 10 000	NOUVEAU
4582-171-6	Oucques eff rue de la guinguette	+ 19 000	
4582-194-5	Romorantin eff rue des 3 communes (études)	+ 5 000	NOUVEAU
4582-220-12	St Laurent Nouan renf mon idée	-36 000	
4582-225-4	St Martin des Bois sécurisation la barre	+ 21 000	NOUVEAU
4582-225-5	St Martin des Bois sécurisation l'étrille	+ 6 000	NOUVEAU

4582-231-4	St Viatre eff rue de la ferté beauharnais	+ 70 000	
4582-237-8	Sassay eff rues des fagottières et du clouseau (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-238-7	Savigny sur Brayse sécurisation petit bois	+ 11 000	NOUVEAU
4582-251-2	Souvigny eff route de lamotte (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4582-258-4	Thesée eff rue nationale tr2 (études)	+ 3 500	NOUVEAU
4582-269-5	Vendôme eff place de la liberté	+ 10 000	
4582-271-3	Vernou en sologne eff rue de pont bureau (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4582-273-1	Vievy le Rayé eff route de morée	+ 4 000	
4582-279-5	Villedieu le château sécurisation bouillant	+ 28 000	NOUVEAU
4582-289-1	Villermain sécurisation sedenay	+ 21 000	NOUVEAU
4582-295-4	Vineuil eff rue de pimpeneau (études)	+ 5 000	NOUVEAU
O21	Virement de la section de fonctionnement	+ 117 250	
	TOTAL	+ 1 047 200	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2016.

N° 2016-18 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2016,
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- de supprimer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2016, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2016.

N° 2016-19 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- permettre au Président de recruter le cas échéant, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, un agent contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- préciser que la rémunération de cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et inclura, le cas échéant, le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en vigueur dans la collectivité et que les crédits nécessaires à ce recrutement seront prévus au budget 2016 (rémunération et charges) aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2016-20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 1^{er} septembre 2016 pour tenir compte de l'évolution des effectifs,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/09/2016			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1

Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Technicien	B	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1

- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2016-21 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CREEE ENTRE LE SIDELC ET LES EPCI A FISCALITE PROPRE DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Le Président rappelle que par délibération n° 2015-26 du 26 novembre 2015, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de créer une Commission consultative, composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés sur le territoire départemental, visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette délibération approuvait également le principe d'un règlement intérieur de la Commission qui devait être discuté en son sein puis approuvé lors d'un prochain Comité Syndical.

Par conséquent, le Président informe les membres du Comité Syndical que cette Commission s'est réunie pour la première fois le 19 mai 2016 et a abordé les points suivants :

- Présentation du SIDELC, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité,
- Point particulier sur la compétence optionnelle du SIDELC relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques,
- Validation du règlement intérieur de la Commission consultative,
- Désignation de Monsieur Olivier PAVY, Président de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières, comme représentant des établissements publics de coopération intercommunale de cette Commission, pour être associé à la représentation du syndicat, à la conférence départementale de programmation des investissements mentionnée au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur présenté à la Commission consultative du 19 mai 2016.

N° 2016-22 : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) A COMPTER DU 01/01/2017 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAUCE LA ROMAINE

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'état, le CGCT expose que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place ... de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

S'agissant des autres communes, le CGCT précise également que :

- « Cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

- « Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal ... en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ... fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4 ».

Dans ce contexte, la création de la commune nouvelle « Beauce La Romaine », fruit du regroupement des communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer le Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville et Verdes, se caractérise par une population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques supérieure à 2 000 habitants, et conduit donc le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), et la commune nouvelle issue de la fusion à devoir se prononcer, avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

En l'état, ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'historiquement le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) percevait l'intégralité du produit de la TCCFE collectée sur le territoire des 7 communes précitées fusionnées, et que cette situation a permis à ce dernier d'investir pour le compte des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension et de dissimulation).

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'accord de la commune de Beauce La Romaine, par délibération du 24 mai 2016, pour que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée sur son territoire par les fournisseurs d'énergie soit versé directement et en intégralité au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), ce avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- décider dans ces conditions de fixer à 6 la valeur du coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3, ce avec effet au 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-23 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Le Président rappelle que par délibération n°2015-12 du 9 juillet 2015, le Comité Syndical a fixé à 6 le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dans les conditions et limites prévues conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et des articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour tenir compte des évolutions liées à la création de communes nouvelles sur le département de Loir-et-Cher, qui impacte de fait la perception de cette taxe, et ce dès le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes concernées sans toutefois modifier le coefficient antérieurement fixé à 6.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que :

- à compter du 1^{er} janvier 2017 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui sera appliqué par le SIDELC est maintenu à 6 ;
- ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de :

AMBLOY
ANGÉ
AREINES
ARTINS

ARVILLE
AUTAINVILLE
AUTHON
AVARAY

AVERDON
AZE
BAIGNEAUX
BAILLOU

BAUZY
BEAUCE LA ROMAINE
BEAUCHÊNE
BEAUVILLIERS
BILLY
BINAS
BOISSEAU
BONNEVEAU
BOUFFRY
BOURSAY
BRACIEUX
BRÉVAINVILLE
BRIOU
BUSLOUP
CANDE SUR BEUVRON
CELLE
CELLETES
CHAILLES
CHAMBON SUR CISSE
CHAMBORD
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
CHAON
CHÂTEAUVIEUX
CHÂTILLON-SUR-CHER
CHATRES SUR CHER
CHAUMONT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHAUVIGNY-DU-PERCHE
CHÉMERY
CHEVERNY
CHISSAY-EN-TOURAIN
CHITENAY
CHOUE
CHOUSSY
CHOUZY-SUR-CISSE
CONAN
CONCRIERS
CORMENON
CORMERAY
COUDES
COUFFY
COULANGES

COULOMMIERS-LA-TOUR
COURBOUZON
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
COUR-SUR-LOIRE
COUTURE-SUR-LOIR
CROUY-SUR-COSSON
CRUCHERAY
DANZÉ
DHUIZON
DROUÉ
ECOMAN (commune associée à VIEVY LE RAYE)
ÉPIAIS
ÉPUSAY
FAVEROLLES-SUR-CHER
FAYE
FEINGS
FONTAINE-LES-COTEAUX
FONTAINE-RAOUL
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FORTAN
FOSSÉ
FOUGERES-SUR-BIEVRE
FRANCAY
FRESNES
FRETEVAL
GOMBERGEAN
GY-EN-SOLOGNE
HERBAULT
HOUSSAY
HUISSEAU-EN-BEAUCE
HUISSEAU-SUR-COSSON
JOSNES
LA BOSSE (commune associée à VIEVY LE RAYE)
LA CHAPELLE-ENCHERIE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
LA CHAPELLE-VICOMTESSE
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS
LA FERTÉ-IMBAULT

LA FERTÉ-SAINT-CYR
LA FONTENELLE
LA MADELEINE-VILLEFROUIN
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
LA VILLE-AUX-CLERCS
LANCÉ
LANCÔME
LANDES-LE-GAULOIS
LANGON
LASSAY-SUR-CROISNE
LAVARDIN
LE GAULT-DU-PERCHE
LE PLESSIS-DORIN
LE PLESSIS-L'ÉCHELLE
LE POISLAY
LE TEMPLE
LES ESSARTS
LES HAYES
LES MONTILS
LES ROCHES L'EVEQUE
LESTIOU
LIGNIÈRES
LISLE
LOREUX
LORGES
LUNAY
MARAY
MARCHENOIR
MARCILLY-EN-BEAUCE
MARCILLY-EN-GAULT
MAREUIL-SUR-CHER
MAROLLES
MASLIVES
MAVES
MAZANGÉ
MÉHERS
MÉNARS
MENNETOU SUR CHER
MESLAND
MESLAY
MEUSNES
MILLANÇAY

MOISY
MONDOUBLEAU
MONTEAUX
MONTHOU-SUR-BIÈVRE
MONTHOU-SUR-CHER
MONTLIVAUT
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MONTROUVEAU
MORÉE
MUIDES-SUR-LOIRE
MULSANS
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOURRAY
OIGNY
OISLY
ORÇAY
OUCHAMPS
OUCQUES
OUZOUER-LE-DOYEN
PÉRIGNY
PEZOU
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
PONTLEVOY
POUILLE
PRAY
PRUNAY-CASSEREAU
RAHART
RENAY
RHODON
RILLY-SUR-LOIRE
ROCÉ
ROCHES
ROMILLY-DU-PERCHE
ROUGEOU
RUAN-SUR-EGVONNE
SAINT-AGIL
SAINT-AMAND-LONGPRÉ
SAINT-ARNOULT
SAINT-AVIT

SAINT-BOHAIRE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
SAINT-CYR-DU-GAULT
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE
SAINTE-ANNE
SAINTE-GEMMES
SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS
SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS
SAINT-GOURGON
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON
SAINT-JULIEN-SUR-CHER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS
SAINT-LAURENT-NOUAN
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
SAINT-LOUP-SUR-CHER
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
SAINT-MARC-DU-COR
SAINT-MARTIN-DES-BOIS
SAINT-RIMAY
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-SULPICE DE POMMERAY
SAINT-VIÂTRE
SAMBIN
SANTENAY
SARGÉ-SUR-BRAYE
SASNIÈRES
SASSAY
SAVIGNY-SUR-BRAYE
SEIGY
SEILLAC
SELLES-SAINT-DENIS
SELOMMES
SERIS
SEUR
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUDAY
SOUESMES
SOUGÉ

SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
SUEVRES
TALCY
TERNAY
THEILLAY
THENAY
THÉSÈE
THORE LA ROCHETTE
THOURY
TOURAILLES
TOUR-EN-SOLOGNE
TRÉHET
TROO
VALAIRE
VALENCISSE
VALLIÈRES-LES-GRANDES
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VEUVES
VIEVY-LE-RAYÉ
VILLAVARD
VILLEBAROU
VILLEBOUT
VILLECHAUVE
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU
VILLEFRANCOEUR
VILLEHERVIERS
VILLEMARDY
VILLENEUVE-FROUVILLE
VILLENY
VILLEPORCHER
VILLERABLE
VILLERBON
VILLERMAIN
VILLEROMAIN
VILLETRUN
VILLEXANTON
VILLIERSFAUX
VILLIERS-SUR-LOIR
VOUZON
YVOY-LE-MARRON

REUNION DU 15/09/2016

N° 2016-24 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 10
O23	Virement à la section d'investissement	+ 10 000
	TOTAL	+ 10 010

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7788	Produits exceptionnels divers	+ 10 010
	TOTAL	+ 10 010

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1328	Remboursement autres participations	+ 10 000	
4581-013-6	Bauzy ext lot les Prés au Blé	+ 12 000	NOUVEAU
4581-014-2	Beauchêne sécurisation les Cinq Vouges	+ 22 000	NOUVEAU
4581-061-8	Cormeray eff Rue du Stade tranche 3	+ 40 000	NOUVEAU
4581-067-10	Cour-Cheverny eff Boulevard Munier (études)	+ 6 000	NOUVEAU
4581-067-11	Cour-Cheverny sécu la Sensinière et les Tourelles	+ 40 000	NOUVEAU
4581-078-16	Epuisay sécurisation Beauregard	+ 3 000	
4581-084-1	La Ferté Imbault eff Rue Nationale (études)	+ 1 000	NOUVEAU
4581-086-3	Fontaines en Sologne eff Route de Bauzy	+ 70 000	NOUVEAU
4581-106-4	Lamotte-Beuvron eff Impasse E.Morin	+ 31 500	
4581-136-5	Mer eff Avenue Maunoury (études)	+ 4 000	
4581-140-4	Millancay eff Centre Bourg	+ 17 000	
4581-156-2	Mulsans eff Centre Bourg (études)	+ 5 000	
4581-220-10	St Laurent Nouan ext Route de Crouy	+ 2 000	
4581-238-8	Savigny/Braye lotissement la Basse Cour	+ 100 000	NOUVEAU
4581-238-9	Savigny/Braye sécurisation la Gare (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4581-247-7	Soings en Sologne sécurisation la Loge	+ 12 000	NOUVEAU
4581-250-8	Souge sécurisation la Godinière	+ 35 000	NOUVEAU
4581-250-9	Souge lotissement la Fontaine	+ 55 000	NOUVEAU
4581-251-2	Souigny en Sologne eff Route de Lamotte	+ 38 000	

4581-252-6	Suèvres eff Rue Pierre Pouteau (études)	+ 10 000	NOUVEAU
4581-254-1	Le Temple sécurisation Suez	+ 1 000	
4581-271-3	Vernou en Sologne eff Rue du Pont Bureau	+ 26 000	
4581-274-1	Villavard eff Chemin des Pins (études)	+ 4 000	NOUVEAU
4581-274-2	Villavard sécurisation les Buis (études)	+ 3 000	NOUVEAU
4581-295-4	Vineuil eff Rue de Pimpeneau (études)	+ 3 000	
	TOTAL	+ 552 500	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
4582-013-6	Bauzy ext lot les Prés au Blé	+ 12 000	NOUVEAU
4582-014-2	Beauchêne sécurisation les Cinq Vouges	+ 22 000	NOUVEAU
4582-061-8	Cormeray eff Rue du Stade tranche 3	+ 40 000	NOUVEAU
4582-067-10	Cour-Cheverny eff Boulevard Munier (études)	+ 6 000	NOUVEAU
4582-067-11	Cour-Cheverny sécu la Sensinière et les Tourelles	+ 40 000	NOUVEAU
4582-078-16	Epuisay sécurisation Beauregard	+ 3 000	
4582-084-1	La Ferté Imbault eff Rue Nationale (études)	+ 1 000	NOUVEAU
4582-086-3	Fontaines en Sologne eff Route de Bauzy	+ 70 000	NOUVEAU
4582-106-4	Lamotte-Beuvron eff Impasse E.Morin	+ 31 500	
4582-136-5	Mer eff Avenue Maunoury (études)	+ 4 000	
4582-140-4	Millancay eff Centre Bourg	+ 17 000	
4582-156-2	Mulsans eff Centre Bourg (études)	+ 5 000	
4582-220-10	St Laurent Nouan ext Route de Crouy	+ 2 000	
4582-238-8	Savigny/Braye lotissement la Basse Cour	+ 100 000	NOUVEAU
4582-238-9	Savigny/Braye sécurisation la Gare (études)	+ 2 000	NOUVEAU
4582-247-7	Soing en Sologne sécurisation la Loge	+ 12 000	NOUVEAU
4582-250-8	Souge sécurisation la Godinière	+ 35 000	NOUVEAU
4582-250-9	Souge lotissement la Fontaine	+ 55 000	NOUVEAU
4582-251-2	Souigny en Sologne eff Route de Lamotte	+ 38 000	
4582-252-6	Suèvres eff Rue Pierre Pouteau (études)	+ 10 000	NOUVEAU
4582-254-1	Le Temple sécurisation Suez	+ 1 000	
4582-271-3	Vernou en Sologne eff Rue du Pont Bureau	+ 26 000	
4582-274-1	Villavard eff Chemin des Pins (études)	+ 4 000	NOUVEAU
4582-274-2	Villavard sécurisation les Buis (études)	+ 3 000	NOUVEAU
4582-295-4	Vineuil eff Rue de Pimpeneau (études)	+ 3 000	
O21	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000	
	TOTAL	+ 552 500	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°3 au budget primitif 2016.

N° 2016-25 : GRILLE TARIFAIRE 2016-2017 POUR L'UTILISATION DES BORNES DE CHARGE DEPLOYEES PAR LE SIDELC

Le Président rappelle que le Comité Syndical, par délibération n°2016-11 du 14 avril 2016, a validé le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (IRVE).

Ce règlement prévoit, en son article 5-2, qu'une contribution soit demandée aux usagers afin de participer aux charges d'exploitation du service (supervision, monétique, maintenance, abonnement, consommation, gestion).

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre en place une tarification horaire pour 2016 et 2017 pour l'utilisation des bornes de charge déployées par le SIDELC pour les usagers abonnés et non abonnés définie comme suit :

SERVICE DE RECHARGE VIRTA TARIFS 2016 - 2017



BORNES 18 KW - RECHARGE LENTE ET ACCELEREE

ABONNES VIRTA

FRAIS D'ABONNEMENT MENSUELS		2,00 € / mois
TYPE DE PRISE	DUREE DE RECHARGE	TARIF
Prise E/F ou Prise type 2	Forfait pour 1 heure <i>Toute heure commencée est due</i>	2,50 € / h
AUTRE PRESTATION	TARIF	
Réservation de borne	0,01€/min, jusqu'à 30min	
Carte perdue	Forfaitairement 10 €	

AUTRES ABONNES

Selon grille tarifaire en vigueur + frais de gestion propres à l'opérateur

NON ABONNES

Recharge sans inscription préalable : 30% plus chère qu'avec inscription
Frais de recharge minimum : 2,50 €

N° 2016-26 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDELC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDELC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ...S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDELC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDELC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes listées ci-après, à compter de la date de la présente délibération :

- Lamotte-Beuvron (délibération n°2016/04/16 du 20 juin 2016) ;
- Marchenoir (délibération n°026-2016 du 2 mai 2016) ;
- Mennetou-sur-Cher (délibération du 21 juillet 2016) ;
- Mondoubleau (délibération n°JUI16.01 du 27 juin 2016) ;
- Montrichard Val de Cher (délibération n°18 du 3 mai 2016) ;
- Morée (délibération n°176-2016 du 14 juin 2016) ;
- Mur de Sologne (délibération n°56/2016 du 21 juillet 2016) ;
- Naveil (délibération du 29 avril 2016) ;
- Nouan-Le-Fuzelier (délibération n°2016/058 du 21 juin 2016) ;
- Oucques (délibération n°2016-46 du 9 mai 2016) ;
- Pontlevoy (délibération n°3 du 23 juin 2016) ;
- Pruniers en Sologne (délibération n°049 du 27 avril 2016) ;
- Saint-Aignan-sur-Cher (délibération n°28-2016 du 9 juin 2016) ;
- Saint-Gervais-La-Forêt (délibération n°74/2016 AB du 11 juillet 2016) ;
- Savigny-sur-Braye (délibération n°D-Cne/2016-158 du 26 mai 2016) ;
- Vernou-en-Sologne (délibération n°2016-035 du 2 septembre 2016) ;
- Villeherviers (délibération n°2016/05-05 du 30 août 2016).

N° 2016-27 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2016,
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2016-28 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, pour tenir compte de la création d'un poste de rédacteur, de :

- décider de l'actualisation du tableau des emplois du SIDELC au 1^{er} octobre 2016 pour tenir compte de l'évolution des effectifs,
- adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/10/2016			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Technicien	B	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1

N° 2016-29 : PARTICIPATIONS FINANCIERES « ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Président et les membres du Bureau souhaitent poursuivre la politique d'aide apportée par le SIDELC à ses communes membres dans le domaine de l'éclairage public.

Par conséquent, afin de donner un nouvel élan à l'investissement des communes dans le domaine de l'éclairage public et d'établir un nouveau programme d'aides plus proche des préoccupations communales, notamment dans un contexte financier contraint, les membres du Bureau, à l'unanimité, souhaitent supprimer les anciennes contributions du SIDELC contenues dans la précédente délibération relative aux participations financières du SIDELC accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification en date du 19 février 2009.

Le Président, avec l'accord des membres du Bureau, envisage donc d'aider plus massivement les communes de Loir-et-Cher mais en axant plus précisément les participations du SIDELC concernant l'éclairage public, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 800 000€ HT, sur :

1. l'Audit/Diagnostic des réseaux d'éclairage public des communes (un seul par commune).

Ces audits et diagnostics portent sur l'objet lumière, sa source et son état. Ils sont le préalable à toute réflexion sur l'éclairage public puisqu'ils identifient avec précision le patrimoine « éclairage » de la commune.

2. le renouvellement d'installations d'éclairage public et la création de nouvelles installations d'éclairage public.

Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.

L'objectif est double :

- Aider les collectivités à mieux gérer l'éclairage public existant, conçu à l'origine pour apporter sécurité et confort, en le modernisant afin de le rendre plus efficace, plus économe, pour réduire la facture énergétique, et plus respectueux de la biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse, notamment en procédant au remplacement des luminaires vieillissant et

de moins en moins adaptés (remplacement de luminaires de type boule, de lampes à vapeur de mercure, de lampes énergivores...).

- Aider les communes à développer leurs réseaux d'éclairage public (extension, lotissement public, aménagement...) afin de permettre un choix de matériel plus performant, plus économique et plus adapté aux besoins.

	Nature des travaux	Taux de participation du SIDELC		Taux de participation de la commune	
		Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification	Commune du régime rural d'électrification	Commune du régime urbain d'électrification
1	Audit / Diagnostic des installations d'éclairage public				
1.1	Commune < 2 000 habitants	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 3 000€	40%	40%
1.2	Commune > 2 000 habitants	60% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	60% du coût HT Plafonné à une participation de 4 000€	40%	40%
2***	Renouvellement et création d'installations d'éclairage public (hors génie civil et câblage)				
2.1	Fourniture et pose d'un point lumineux (composé d'un mât et d'un luminaire)	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 500€	60%	85%
2.2	Fourniture et pose d'un mât	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	60%	85%
2.3	Fourniture et pose d'un luminaire (lanterne de style, d'ambiance, routière / projecteur posé au sol, encastré, fixé sur un mât, une façade, une console / borne de balisage) quelle que soit la source utilisée	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 500€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 500€	60%	85%
2.4	Fourniture et pose d'une armoire de commande composée d'un coffret (partie comptage et partie tableau EP), d'un interrupteur sectionneur frontière cadennassable, d'un disjoncteur différentiel, d'une horloge électronique ou astronomique et de sa protection, d'un ou plusieurs contacteurs de puissance, d'un ou plusieurs disjoncteurs pour la protection du ou des départs	40% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	15% du coût HT Plafonné à une dépense subventionnable de 1 000€	60%	85%

*** Cette participation ne pourra être apportée qu'à la condition expresse que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de ses installations d'éclairage public.

Le Président indique que ces participations seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017. A cette date, elles annuleront et remplaceront les précédentes participations du SIDELC définies dans la délibération du 19 février 2009 et s'appliqueront aux factures postérieures au 1^{er} janvier 2017 fournies par les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel fixé à 800 000 € HT.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de supprimer l'ancienne délibération du 19 février 2009 concernant les participations d'éclairage public accordées aux communes du régime rural et urbain d'électrification à compter du 31 décembre 2016,
- à compter du 1^{er} janvier 2017, d'établir un nouveau dispositif de participation du SIDELC relatif à l'éclairage public à destination de l'ensemble des communes du département de Loir-et-Cher basé sur le tableau ci-dessus et applicable aux factures postérieures au 1^{er} janvier 2017 fournies par les communes éligibles à ces participations et ce, dans la limite du montant d'un programme annuel de 800 000€ HT.

N° 2016-30 : EXERCICE PAR LE SIDELC DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » : REGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

Après la présentation des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence relative au développement, au renouvellement, à la maintenance et à l'exploitation des installations d'éclairage public, le Comité Syndical, sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce règlement.

N° 2016-31 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIDELC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité 2015 du SIDELC comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autoriser sa diffusion à l'ensemble des maires des communes du département, qui sont toutes membres du SIDELC.